



MRC DE

CHARLEVOIX-EST

PROVINCE DE QUÉBEC

TNO DE CHARLEVOIX-EST

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-05-16

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 31 mai 2016, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 273-05-16 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 273-05-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS »;**

2. Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT  
CE 8<sup>e</sup> JOUR DE JUIN DEUX MILLE SEIZE**

Pierre Girard  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier